

Date de dépôt : 22 juin 2022

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : Luttons contre
les violences faites aux enfants et adolescents !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'association Patouch œuvre depuis plus de 20 ans dans la lutte contre les violences faites aux enfants et adolescents.

Patouch dispense des modules de prévention dans les classes afin de sensibiliser les jeunes face à ce fléau sociétal. Actuellement, les cours donnés par Patouch sont reconnus par les services de l'enseignement valaisans et vaudois.

Patouch est active depuis bien longtemps dans les cantons romands. Les interventions de Patouch ont été validées sans difficulté dans ces cantons afin que les interventions en classe de l'instruction publique puissent être faites.

Le programme offert par Patouch a fait l'objet d'une analyse par l'UNIL qui l'a jugé extrêmement adapté et portant ses fruits.

Malgré cela et depuis plusieurs années, Patouch essaie d'être reconnue par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), par la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et par le service enseignement et évaluation (SEE), sans succès pour l'instant. Les démarches entreprises restent laborieuses.

Plusieurs établissements scolaires ont déjà sollicité l'association Patouch pour des interventions qui n'ont pas pu avoir lieu faute de validation de l'autorisation par le DIP.

La violence auprès des mineurs genevois est une réalité quotidienne. Il est donc plus que nécessaire d'agir au moyen d'une prévention efficace et scientifiquement valide afin de diminuer le nombre de victimes.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quand le DIP se décidera-t-il à valider et à autoriser Patouch à intervenir ?***
- ***Quelles sont les conditions appliquées pour la validation de cette autorisation et pour quelle raison est-ce que cela prend autant de temps ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat relève que la lutte contre la maltraitance et contre la violence envers les enfants constitue une priorité. Au sein des écoles publiques genevoises, des programmes de prévention ont été mis sur pied à destination des élèves.

Ainsi, toutes les classes de 4P du canton bénéficient du cours « *Avec prudence, avec confiance* » dispensé par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ). Ce programme vise la prévention des abus en renforçant la notion d'intimité (notion de pudeur, privacité du corps, etc.), ainsi que la capacité des enfants à exprimer leur ressenti et à chercher de l'aide en cas de problème. Toujours dans l'objectif d'améliorer la protection des enfants et leur développement harmonieux, il est prévu que, dès la rentrée 2022, l'éducation sexuelle et affective soit renforcée, notamment dans l'enseignement primaire régulier et spécialisé.

La police cantonale, quant à elle, intervient dans certaines classes, sur demande des établissements scolaires, pour mener des actions de prévention de la violence entre les jeunes élèves.

Pour toute intervention proposée sur le temps d'enseignement par un partenaire externe au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), il convient de procéder à une analyse fine afin de garantir que l'animation soit en cohérence avec le Plan d'études romand et la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), et qu'elle s'articule avec les prestations des différents offices du DIP et des autres partenaires privilégiés.

Aussi, le DIP a confirmé à deux reprises (en 2018 et en 2021) à l'association Patouch qu'il dispose au sein de ses services des compétences et des ressources nécessaires pour aborder ces thématiques en lien avec la protection des enfants et des jeunes et qu'une intervention externe n'est pas nécessaire à ce stade.

Depuis juin 2021, des échanges réguliers ont lieu entre Patouch, le service enseignement et évaluation (SEE) de l'enseignement obligatoire et le SSEJ dans l'objectif de déterminer si une complémentarité entre les différents programmes est envisageable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA